

## FORMATION — CONSEIL DE VIE SOCIALE (familles et professionnels)

La loi du 2 janvier 2002 a consacré la participation des usagers et de leurs représentants au fonctionnement des ESMS en rendant obligatoire la création d'un CVS dans tout établissement ou service qui assure un hébergement, ou un accueil de jour continu, de personnes majeures ou mineures.

Le décret du 25 mars 2004 en a précisé le fonctionnement, plus récemment, le décret du 25 avril 2022, en modifie sensiblement ses contours.

Cette instance qui réunit, à minima, des représentants des usagers, et/ou leurs représentants légaux, des membres du personnel et de l'association gestionnaire, est un lieu d'échange et de propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service et l'amélioration du quotidien des personnes accueillies.

### OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- Poser le cadre historique et juridique de la représentation des usagers au sein des ESMS.
- Préciser les prérogatives et limites du Conseil de Vie Sociale (Fonctionnement du CVS, nature des sujets qui peuvent y être débattus, droits et devoirs de chaque participant...).

### PROGRAMME

Rappels historiques et juridiques  
Point de vue de la direction des ESMS  
Point de vue des familles  
Point de vue associatif, les inter CVS

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques  
Echanges d'expériences entre les participants et intervenants  
Bibliographie  
Délivrance d'une attestation de fin de formation

### INTERVENANTS

Juriste  
Directeur d'ESMS  
Représentant des familles - Membre d'un CA gestionnaire

**PUBLIC CONCERNÉ :** Représentants légaux et professionnels, membres ou candidats des CVS

**PRÉREQUIS :** Aucun pré-requis n'est nécessaire

**NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM :** 14

**Durée :** samedi 1er juin et mardi 4 juin 2024 - 2 journées (13h)

**Coût :** 40 € famille et 250 € professionnels

**Lieu :** CRMH